

Définition concertée d'un espace de mobilité pour l'Adour

L'opération

Catégorie	Préservation et gestion
Type d'opération	Définition d'un espace de mobilité du cours d'eau
Type de milieu concerné	Cours d'eau de zone intermédiaire
Enjeux (eau, biodiversité, climat)	Continuité écologique, bon état des habitats
Début des actions	2008
Fin des actions	2022
Linéaire concerné par les actions	84 km

Le cours d'eau dans la partie restaurée

Nom	L'Adour
Distance à la source (point amont)	52 km
Largeur moyenne	20 m
Pente moyenne	2 ‰
Débit moyen	35 m ³ /s

Les objectifs du maître d'ouvrage

- Délimiter un espace de mobilité « admis », allant dans le sens d'une restauration des phénomènes de régulation naturelle propre à la dynamique intrinsèque du cours d'eau.
- Définir les principes de gestion appropriés à cet espace.
- Ne pas augmenter le risque d'inondation.

Le milieu et les pressions

L'Adour est un fleuve important par sa taille et plus encore par son débit. Il draine un bassin de 17 000 km² et se jette dans l'océan Atlantique, au niveau du golfe de Gascogne après un parcours de 309 kilomètres. Cours d'eau de piémont en tresses à forte mobilité, il représente une des principales ressources en matériaux alluvionnaires du bassin Adour-Garonne. L'enjeu majeur lié à son bassin versant est l'agriculture avec environ 50 % de la surface agricole utile (SAU) en cultures irriguées, de maïs notamment. Les espèces emblématiques du site sont la cistude d'Europe, la loutre d'Europe, la lamproie marine et la cordulie à corps fin.

La localisation

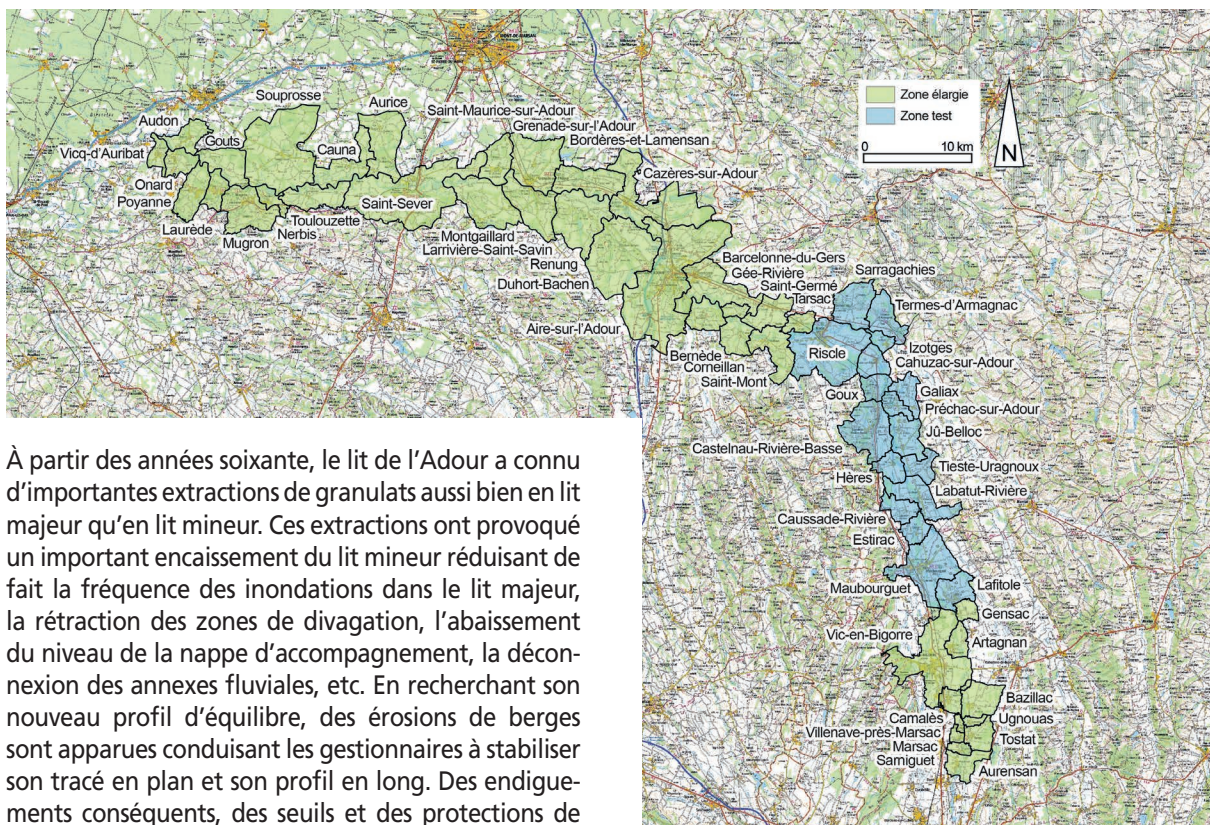
Pays	France
Bassin hydrogr.	Adour - Garonne
Région(s)	Occitanie et Nouvelle-Aquitaine
Département(s)	Hautes-Pyrénées, Gers et Landes
Commune(s)	57 communes • Communes des Hautes-Pyrénées Aurensan, Sarniguet, Villenave-près-Marsac, Tostat, Marsac, Ugnouas, Bazillac, Camalès, Vic-en-Bigorre, Artagnan, Gensac, Lafitole, Maubourguet, Estirac, Labatut-Rivière, Caussade-Rivière, Hérès, Castelnau-Rivière Basse. • Communes du Gers Tieste-Uragnoux, Ju-Belloc, Goux, Galiax, Préchac-sur-Adour, Cahuzac-sur-Adour, Izotges, Termes-d'Armagnac, Sarragachies, Riscle, Tarsac, Saint-Mont, Saint-Germé, Corneillan, Gée-Rivière, Bernède, Barcelonne-du-Gers. • Communes des Landes Aire-sur-l'Adour, Audon, Aurice, Bordères-et-Lamensans, Cauna, Cazères-sur-l'Adour, Duhort-Bachen, Gouts, Grenade-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin, Laurède, Montgaillard, Mugron, Nerbis, Onard, Poyanne, Renung, Saint-Maurice-sur-l'Adour, Saint-Sever, Souppresse, Toulouzette, Vicq-d'Auribat.



Contexte réglementaire Non concerné

Références au titre des directives européennes

Réf. masse d'eau	FRFR237A et FRFR327C
Réf. site Natura 2000	FR 7300889 et FR7200724



Les communes concernées.

À partir des années soixante, le lit de l'Adour a connu d'importantes extractions de granulats aussi bien en lit majeur qu'en lit mineur. Ces extractions ont provoqué un important encaissement du lit mineur réduisant de fait la fréquence des inondations dans le lit majeur, la rétraction des zones de divagation, l'abaissement du niveau de la nappe d'accompagnement, la déconnexion des annexes fluviales, etc. En recherchant son nouveau profil d'équilibre, des érosions de berges sont apparues conduisant les gestionnaires à stabiliser son tracé en plan et son profil en long. Des endiguements conséquents, des seuils et des protections de berges (26 % des berges) ont ainsi été mis en place sur l'Adour. La dynamique du cours d'eau a conduit les gestionnaires à entreprendre régulièrement des confortements des protections de berges.

■ Les opportunités d'intervention

Sur les départements des Hautes-Pyrénées et du Gers, les deux syndicats de protection contre les inondations n'avaient plus les moyens financiers de poursuivre une politique de lutte systématique contre les érosions et les inondations par la mise en place d'enrochements liés ou libres. Parallèlement, la réglementation ayant aussi évoluée, les protections autres que celles des personnes n'étaient plus accompagnées financièrement par l'État. La politique de la protection systématique des berges par des méthodes classiques a ainsi montré ses limites tant en termes d'efficacité que de coûts.

Pour cesser de répondre de façon ponctuelle aux demandes de consolidation de berges sans approche globale, l'Institution Adour et les deux syndicats locaux ont entrepris ensemble une réflexion pour concevoir une gestion intégrée, admise et durable de l'espace de mobilité de l'Adour. Le projet concerté implique les élus locaux, les partenaires institutionnels et les riverains soit : les 17 communes du territoire, les deux départements, la région, l'Onema, les services de l'État, les fédérations départementales de la pêche, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural locale (SAFER) et la chambre d'agriculture.

Cette démarche, initiée dans le cadre d'une *action test* (programme à l'initiative de l'Agence de l'eau),

a ensuite été étendue, en 2012, à l'amont (jusqu'à Aurensan) et à l'aval (jusqu'à Barcelonne-du-Gers). Puis, sur la base d'une sollicitation émanant du syndicat de rivière intervenant à l'aval de cette zone (nommé maintenant *Syndicat du moyen Adour landais*), l'Institution Adour a développé une démarche complémentaire, dans la continuité, et ce, jusqu'à la confluence avec la Midouze.

■ Les travaux et aménagements

La concertation avec les acteurs du territoire a donné lieu à la définition d'un espace de mobilité admissible sur 4 532 hectares : 2 493 pour l'Adour amont et 2 039 pour l'Adour moyen landais. Cet espace prend en compte les enjeux que les élus ont souhaité protéger de la mobilité du cours d'eau :

- protection des habitations contre les inondations et usages telles que les gravières lorsque leur capture peut entraîner une conséquence sur l'intérêt général et/ou la sécurité publique ;
- protection des captages d'eau potable ;
- protection des ponts et autres ouvrages d'art.

Des travaux sont prévus sur la période 2008-2018 pour l'Adour amont et 2018-2022 pour l'Adour moyen landais et consistent à :

- acquérir et échanger des parcelles comprises dans le périmètre défini ;
- gérer la ripisylve et effectuer des plantations avec l'objectif de rétablir l'ancien corridor écologique ;



Restauration de trois hectares du lit majeur à Riscle par le recul de tertres, représentant une aire stockage supplémentaire des eaux de crue de 50 000 m³

- reculer et recréer des digues au plus près des enjeux à protéger ;
- protéger les berges en génie civil en présence d'enjeux liés à la sécurité publique et/ou à l'intérêt général et lorsque ces derniers ne sont pas déplaçables.

Ainsi l'espace de mobilité comprend des secteurs où les enjeux humains sont protégés de la dynamique du fleuve pour des raisons de sécurité publique et/ou d'intérêt général et des secteurs où la dynamique du fleuve peut s'exprimer sans entrave.

Le coût de la concertation locale initiale, dans le cadre de l'action test, s'élève à environ 55 000 € HT.

■ La démarche réglementaire

- Déclaration d'intérêt général (DIG).
- Déclaration d'utilité publique (DUP).
- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges

3.1.2.0 : Modification du profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou dérivation d'un cours d'eau

3.1.5.0 : Destruction de frayère

3.2.2.0 : Installations, ouvrages ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau

3.2.6.0 : Digues

■ La gestion

Au sein de l'espace de mobilité admissible, le principe premier est la non-intervention.

Des interventions ciblées sont envisagées (protection de berges notamment) quand l'Adour menace d'atteindre la limite de l'espace de mobilité admissible et en fonction des enjeux. D'autres types d'intervention sont possibles :



La crue de l'Adour en janvier 2015 à Riscle mettant en évidence le recul du tertre.

- réouverture de bras ;
- gestion des structures alluvionnaires ;
- restauration de la ripisylve, etc.

Le second principe est la maîtrise des enjeux :

- implantation limitée de nouveaux enjeux ;
- modification ou déplacement d'enjeux existants (digues, stations de pompage, routes, canaux, etc.).

■ Le suivi

Un état initial sur le fonctionnement hydrogéomorphologique de l'Adour a été réalisé par un bureau d'étude. Une analyse de photos aériennes et une expertise de terrain ont permis d'aboutir à une cartographie précise de l'espace de mobilité fonctionnel du cours d'eau. Le suivi et l'évaluation des travaux portent sur l'évolution de l'érosion des berges, la stabilisation du fond du lit, les habitats des lits mineur et majeur. Parallèlement, une étude sociale sur la perception des riverains et des élus de cet espace de mobilité a été menée.

Coûts sur la période 2005-2018 pour la zone Adour amont (35 communes)

En euros HT

Coût des études	130 000 €
Coût des acquisitions	1 137 500 €
Coût des travaux et aménagements	3 096 300 €
<i>Le coût des travaux comprend le déplacement d'enjeux (291 000 €), les tertres de protection contre les inondations (1 040 000 €), les protections de berges en génie civil (619 800 €) et la reconstitution du cordon rivulaire (920 500 €).</i>	
Coût de la valorisation et des suivis	250 000 €
Coût total de l'action sur 13 ans	4 613 800 €

Partenaires financiers :

Sur la période 2005-2007 : Agence de l'eau Adour-Garonne (80 %), Institution Adour (20 %).

Sur la période 2008-2018 : Agence de l'eau Adour-Garonne (56 %), Conseil régional (17 %), État (7 %), Institution Adour (20 %).

Partenaires techniques du projet : Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil régional, État.

Le bilan et les perspectives

L'action de délimitation d'un espace de mobilité admis par les gestionnaires a été atteinte et a répondu aux objectifs initiaux. Ainsi 100 % de la masse d'eau est concernée par l'espace de mobilité. Cette action va permettre de restaurer la dynamique du cours d'eau et de favoriser la capacité de rajeunissement/renouvellement des milieux aquatiques associés au fleuve et par conséquent la richesse et la diversité de la mosaïque écologique. Il faudra attendre plusieurs années avant d'avoir les premiers résultats des études hydromorphologiques.

La déclaration d'utilité publique (DUP) mise en place sur l'ensemble de l'espace de mobilité admis de la zone test est apparue indispensable pour donner une existence légale à l'enveloppe de l'espace de gestion. La DUP n'est valable que pour cinq années, une intégration de l'espace de mobilité admis dans les documents d'urbanisme reste donc nécessaire.

Cependant, pour la suite de la démarche, la procédure de DUP n'a pas été réitérée. Seule la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ont été sollicitées. La reconnaissance de l'existence légale de l'enveloppe de gestion a été finalisée au travers du SAGE Adour amont avec une règle spécifique dédiée.

L'important niveau d'appropriation de la démarche par les élus est lié au fait qu'ils ont décidé eux-mêmes des solutions à adopter. La réflexion a été menée à travers la mise en place d'une concertation active impliquant les élus et les acteurs locaux, aussi bien dans le partage du diagnostic que dans la définition et dans le choix des orientations de gestion. Les usagers et les riverains ont également pu s'exprimer lors d'échanges sur le terrain ou en mairie.

Des explications pédagogiques pour les élus, des journées « grand public » et des expositions expliquant le fonctionnement hydro-géomorphologique de l'Adour ont aussi été organisées en amont de la prise de décision.

Économiquement, la comparaison entre le programme 1997-2007 et le futur programme montre un gain financier dans le temps en partie lié à la durée de vie limitée de certains aménagements (enrochement libre qui est emporté par la dynamique du fleuve en quatre à cinq ans).

Une évaluation des gains économiques sera à réaliser à la fin des dix années du programme au vu des actions prévues, réellement réalisées ou non.

La valorisation de l'opération

Le projet est valorisé localement au niveau des techniciens de rivière du bassin Adour-Garonne mais aussi au niveau des élus.



GEODIAG (2007). Action test « reconquête de l'espace de mobilité de l'Adour ». Engagement de la phase de concertation. Approche technico-socio-économique. Acceptabilité de l'action-test et de sa mise en œuvre, Institution Adour: 48 + annexes.

Cahiers de l'Adour : <http://fr.calameo.com/read/00070321874186d33f7ab>

Film sur l'espace de mobilité de l'Adour : https://www.youtube.com/watch?v=v3akv_pdGcE

Maître d'ouvrage Institution Adour
<http://www.institution-adour.fr/>



Contact Aurélie Darthos, Institution Adour
aurelie.darthos@institution-adour.fr